

# CONVENTION DE LOCATION DE LA HALLE AU BLE



## ENTRE

La commune de Valençay (36600), représentée par M. Claude DOUCET, agissant en qualité de Maire habilité à cet effet par délibération du conseil municipal 2025-04-10 du 2 décembre 2025. ci-après désignée la « commune »,

## ET

NOM ..... Prénom .....

Raison sociale .....

Adresse .....

Tél ..... Mail .....

ci-après désignée « l'occupant »,

Il a été convenu ce qui suit

## ARTICLE 1 DESIGNATION

Est mis à disposition de l'occupant le local suivant :

Halle au blé

Possibilité d'emprunter des chaises – Indiquer le nombre nécessaire .....

Possibilité d'emprunter des tables – Indiquer le nombre nécessaire .....

## ARTICLE 2 TYPE DE MANIFESTATION – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour (*indiquer le type de manifestation*) :

.....

Pour la période suivante :

Du ..... à ..... h.....

Au ..... à ..... h.....

## HOTEL DE VILLE

4, rue de Talleyrand - 36600 VALENCAY

☎ 02 54 00 32 32

✉ commune@mairie-valencay.fr

### ARTICLE 3 DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant déclare

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux (joindre copie)
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet lors de la remise des clés et de l'état des lieux des locaux.

### ARTICLE 4 ORDRE ET TENUE

Si d'autres équipements sont mis à disposition de l'occupant par la mairie (Chaises, tables, ...) la mise en place et le retrait de ces équipements seront effectués par les soins de l'occupant, à ses frais et sous sa responsabilité.

Il en ira de même pour les opérations de rangement et de nettoyage des locaux.

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux et le matériel devront être laissés dans un parfait état de propreté.

Les clés seront prises et remises après avoir fixé un rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie de Valençay 02 54 00 32 32 aux heures d'ouverture de la mairie : lundi au mercredi (de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h) – le jeudi (9h à 12h) et le vendredi (9h à 12 h et de 13h30 à 16h30).

### ARTICLE 5 DEGRADATIONS

L'occupant est pécuniairement responsable en cas de dégradations des installations, perte ou vol du matériel loué. Il supportera les frais de remise en état. Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou à l'accueil de la mairie.

### ARTICLE 6 DSPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à la délibération 2025-04-10 du conseil municipal du 2 décembre 2025 les tarifs 2026 de location de la halle au blé sont les suivants :

BATIMENT	Redevance TTC	
Halle au blé	1 jour du lundi au vendredi	267,78€
	2 jours (samedi et dimanche)	340,98€

Fait à Valençay, le .....

Le Maire,

L'occupant,

Nom et prénom suivi de « Lu et approuvé » et signature